



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS : DEMANDE DE PERMIS D'EXPORTATION CITES POUR LES PLANTES PERSONNELLES OU D'INTÉRIEUR

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce formulaire sert à obtenir des permis pour l'exportation de plantes personnelles ou d'intérieur. Il vise les personnes qui souhaitent déménager leurs plantes personnelles ou envoyer des plantes d'intérieur à un individu dans un autre pays. Les entreprises ou les organisations qui souhaitent déménager des plantes à des fins de commerce, de propagation, d'exposition, d'éducation ou de recherche devraient utiliser la *Demande de permis d'exportation CITES pour les plantes vivantes*.

#### REMARQUE :

1. Remplissez **toutes** les sections pertinentes correctement et lisiblement. Les documents incomplets seront refusés. Joignez des feuilles additionnelles au besoin.
2. Assurez-vous que les copies des documents justificatifs sont claires et lisibles.
3. La demande doit être signée afin d'être traitée. **Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.**
4. **Permis de remplacement** - Si cette demande vise le remplacement d'un permis déjà délivré, les copies originales de ce dernier **doivent être retournées** avant que le nouveau permis ne puisse être délivré. Fournissez une explication claire du motif de ce remplacement.
  - Sur le formulaire de demande, indiquez « ***Aucun changement*** » dans les sections où l'information est la même que pour la demande précédente.
5. En ce qui concerne les permis devant être envoyés par service de messagerie, vous devez indiquer le nom d'une entreprise de messagerie et un numéro de compte.
6. **Norme de service** – Prévoyez jusqu'à 40 jours civils pour le traitement d'une demande complète reçue par le bureau de délivrance des permis.
  - **NOTA** : Une demande est complète une fois que **tous** les documents exigés ont été reçus par le bureau de délivrance des permis.

#### Soumettre la demande

- Envoyez votre demande dûment remplie au bureau des permis CITES.
  - **Par la poste** : Bureau des permis CITES, Environnement Canada, 351, boul. St-Joseph, Gatineau (Québec), K1A 0H3
  - **Par télécopieur** : 1-855-869-8671
  - **Par courriel** : [cites@ec.gc.ca](mailto:cites@ec.gc.ca)
- Si vous avez des questions, veuillez nous contacter au 1-855-869-8670 ou par courriel à [cites@ec.gc.ca](mailto:cites@ec.gc.ca)

L'importation et l'exportation de plantes et de leurs parties et dérivés sont aussi régies par la *Loi sur la protection des plantes*, mise en œuvre par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). On peut communiquer sans frais avec l'ACIA en composant le 1-877-493-0468 (Est du Canada), le 1-800-835-4486 (Centre du Canada) ou le 1-888-732-6222 (Ouest du Canada).

### PARTIE 1 : Coordonnées

#### 1.1 Renseignements sur le requérant

- Le requérant est la personne au Canada qui souhaite exporter ou déménager des plantes personnelles ou d'intérieur vers un autre pays, et au nom de laquelle le permis sera délivrée.
- La personne qui soumet le formulaire de demande doit aussi le signer. La demande peut être remplie et soumise par une personne autre que le propriétaire des plantes (p. ex. un courtier ou

une entreprise de déménagement). Toutefois, il convient de noter que les renseignements sur le requérant réel doivent toujours être fournis à la section 1.1.

- Sauf indication contraire à l'endroit prévu, le permis sera envoyé à l'adresse du requérant qui est indiquée sur le formulaire.

### 1.2 Renseignements sur le courtier

- Si vous utilisez une entreprise de déménagement ou d'expédition pour exporter les plantes, les coordonnées de cette dernière doivent être indiquées à la section 1.2.
- Si aucun courtier ou compagnie de transport n'est utilisé, la présente section peut demeurer vide.

### 1.3 Renseignements sur le destinataire ou la destination

- Les renseignements sur le destinataire ou la destination précisent l'endroit où les plantes seront déménagées. Normalement, il s'agit de la nouvelle adresse de la personne qui déménage ou la personne qui reçoit les plantes d'intérieur. Toutefois, si une autre personne ou entreprise doit temporairement prendre soin des plantes, les coordonnées de cette personne ou entreprise doivent être indiquées dans la présente section.

## Partie 2 : Liste des plantes pour exportation

Énumérez toutes les plantes vivantes inscrites à la CITES qui seront déménagées ou exportées. Il est important d'indiquer aussi précisément que possible le type de plante qui doit être exportée. Il est préférable d'indiquer le nom scientifique, puisqu'il est plus exact. Il est fréquent qu'au moment de l'achat, le nom scientifique exact de l'espèce particulière ne soit pas indiqué, mais que le nom de famille ou de genre le soit (Orchidaceae, Paphiopedilum, Phragmipedium, Cactaceae, Euphorbia, Aloe, etc.). Fournissez autant de renseignements que possible.

S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour énumérer toutes les plantes, faites autant de copies supplémentaires de la partie 2 que nécessaire.

- **Nom commun de l'espèce** – il s'agit du nom commun qui est utilisé pour décrire la plante; par exemple, cactus de Noël, dionée gobe-mouche, etc.
- **Nom scientifique de l'espèce** – il s'agit du nom scientifique précis de l'espèce de plante. Ces renseignements peuvent être obtenus grâce à une recherche dans Wikipédia ou auprès de la pépinière où la plante a été achetée.
- **Quantité** – précisez le nombre de plantes de cette espèce qui seront exportées.
- **Plantes obtenues de** – indiquez où la plante a été obtenue. Si la plante a été reçue en cadeau, cochez **Autre** et décrivez le scénario. Si la plante a été importée au Canada d'un autre pays, fournissez des copies des permis ou des autorisations pour cette importation. Lorsque c'est possible, fournissez des reçus pour les plantes qui ont été achetées.
- **Province, territoire ou pays d'acquisition** – précisez où la plante a été obtenue.
- **Date de l'acquisition de la plante** – indiquez la date à laquelle la plante a été obtenue. Cette date doit être aussi exacte que possible, mais peut être une approximation lorsqu'il n'est pas possible d'indiquer la date exacte.

## Partie 3 : Transport de plantes vivantes

- Indiquez le mode de transport qui sera utilisé pour déménager les plantes jusqu'à la destination étrangère.
- Décrivez la manière dans laquelle les plantes seront emballées et protégées pendant le transport, et toutes les mesures qui seront prises pour garantir qu'elles atteindront leur destination en toute sécurité.

#### **Partie 4 : Emplacement actuel de la ou des plantes**

- Indiquez l'emplacement actuel de la ou des plantes.
- Si la ou les plantes sont actuellement retenues par les agents des douanes au Canada ou dans un autre pays, fournissez des renseignements sur cette retenue. Les renseignements sur le dossier des douanes et les copies des documents concernant la retenue devraient accompagner la demande.

#### **Attestation et signature**

- La signature du requérant ou de la personne qui a rempli la demande est obligatoire. Une signature électronique ne peut pas être acceptée.